

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
 DIRECTION GÉNÉRALE  
 DE LA POLICE NATIONALE  
 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA  
 POLICE AUX FRONTIÈRES  
 DU PAS DE CALAIS

# PROCES-VERBAL

RV. N° 2012/2626

---L'an deux mille douze, ---  
 ---Le 25 septembre,---  
 ---à vingt deux heures vingt cinq, ---

---Nous, PATFOORT José, ---  
 ---Brigadier-Chef de Police, en fonction à l'Unité Judiciaire, ---  
 ---Officier de Police Judiciaire en résidence à COQUELLES, ---

**AFFAIRE :**

Contre /LA MEME

Installation en réunion sur le  
 terrain d'autrui, sans autorisation  
 en vue d'y habiter

**OBJET :**

Notification de déroulement et de  
 fin de garde à vue au nommé :

---Nous trouvant au service, ---  
 ---Poursuivant l'enquête de flagrance, ---  
 ---Vu les articles 53 et suivants du code de procédure pénale, ---  
 ---Vu les articles 62-2 à 63-4-2, 63-8 et 64 du code de procédure pénale, ---  
 ---En présence et par le truchement de Monsieur HABIBI Najeb demeurant  
 à Calais (62), ---  
 ---Interprète en langue pachtou, qui assure la traduction, ---  
 ---Faisons comparaitre devant Nous la personne ci-dessous dénommée: ---

**SUR SON IDENTITE:**

« Je me nomme [REDACTED], ---  
 « Je suis né(e) le [REDACTED] Kaboul (AFGHANISTAN), ---  
 « Je suis de nationalité afghane, ---  
 « Je suis sans domicile fixe en FRANCE, ---  
 Gardé(e) à vue dans les locaux prévus à cet effet depuis le: ---  
 vingt cinq septembre deux mille douze à SEPT heures DIX, ---  
 Cette mesure étant l'unique moyen de parvenir à l'un au moins des objectifs  
 prévus par l'article 62-2 1° à 6° du code de procédure pénale, en l'espèce, ---  
 - Permettre l'exécution des investigations impliquant la présence ou la  
 participation de la personne, ---  
 - Garantir la mise en œuvre des mesures destinées à faire cesser le  
 crime ou le délit, ---

---Et au vu d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il (elle) a  
 commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine  
 d'emprisonnement, en l'espèce, l'infraction de: ---

---Installation en réunion sur le terrain d'autrui, sans autorisation en vue d'y  
 habiter, en date du mardi 25 septembre 2012, ---

---Lui notifiées en langue pachtou, qu'il (elle) comprend, ---  
 ---Qu'il est mis fin à cette mesure de garde à vue le: ---  
 ---vingt cinq septembre deux mille douze à VINGT DEUX HEURES  
 TRENTE CINQ, ---

---Et que conformément aux instructions permanentes de Monsieur le  
 Procureur de la République près le tribunal de grande instance de  
 BOULOGNE-SUR-MER, ---

---il (elle) est laissé(e) libre, à charge pour lui (elle) de déférer à toute  
 convocation de justice ou de police ultérieure, ---

---Lui rappelons qu'il (elle) a été entendu(e): ---  
 ---le vingt cinq septembre deux mille douze de [REDACTED] heures quarante à  
 quatorze heures quinze sans la présence d'un avocat, ---

ACQUIS CONFORME A L'ORIGINAL  
 OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



